

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 328 chargeant M. Durand Inspecteur de police du service du contrôle du recrutement des chauffeurs.

n° 328

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 octobre 1913

Numéro JO  
n° 204 du 31/10/1913

Date du numéro  
31 octobre 1913

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision en date du 14 mai 1913, accordant une indemnité de responsabilité de 200 francs à M. Le Carro, adjoint des Affaires Indigènes chargé de l'Inscription maritime

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 1913 réglementant l'embauchage des indigènes à bord des navires faisant escale à Djibouti et rattachant aux attributions de la police le contrôle de ce service qui était précédemment assuré par le fonctionnaire sus-désigné

Considérant que l'agent de la police appelé à succéder à ce dernier exercera ainsi des fonctions indépendantes des obligations permanentes et ordinaires de son emploi et sera astreint notamment à un service de nuit

Le Conseil d'Administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Durand, Inspecteur de police de 3e classe, est chargé, à compter du 1er octobre, du service du contrôle de recrutement des chauffeurs et de la perception des droits y afférents. Il recevra en cette qualité : 1° Une indemnité de responsabilité de 200 francs ; 2° Un supplément de fonctions de 300 fr.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**A. BONHOURE.**